



Fort-de-France, le 15 janvier 2025

Le Président

Affaire suivie par : Jean-Michel POUTIER
■ 05 96 59 59 68
✉ jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) de la Martinique
Compte-rendu de la plénière du 15/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre et le mardi quinze octobre, l'assemblée plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique a été convoquée à l'Hôtel de l'Assemblée de Fort-de-France. En raison de difficultés de circulation, une séance mixte s'est déroulée en visio et à partir de la salle des délibérations de l'Office de l'eau à Fort-de-France à partir de 9h17.

Membres présents :

- M. Olivier MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales en visio ;
- M. Daniel MARIE-SAINTE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Valéry ADUTOR, représentant des collectivités territoriales, en visio ;
- M. Christian PALIN, représentant des collectivités territoriales en visio ;
- M. Jean-Marc ALEXANDRE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. PAVIOT, représentant de la Chambre d'agriculture ;
- M. Philip EADIE, représentant de la Chambre de commerce et d'industrie, en visio ;
- M. Maurice MONTÉZUME, représentant des pêcheurs en eau douce ;
- Mme Josiane JOS-PELAGE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement ;
- Mme Yasmina ELISABETH, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement ;
- M. Joseph BLEZES, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement ;
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée ;
- Mme Mélanie HERTEMAN (ayant donné mandat), personnalité qualifiée, à partir de 10h45 en visio ;
- Mme Anne-Lise TAILAME, personnalité qualifiée, en visio ;
- Mme Dominique JEREMIE, représentant des milieux socioprofessionnels ;
- M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL ;
- Mme Emilie LAGRANGE jusqu'à 10h puis Mme Solenn LE HYARIC, représentant le directeur de la mer, en visio ;
- Mme Magali JULIEN, représentant la directrice générale de l'ARS, en visio ;
- M. Rémy DECAMPS, représentant le directeur de l'OFB, en visio ;
- Mme Marie-Pierre HALM-LEMEILLE, délégué outremer Antilles de l'IFREMER (en visio).

Membres ayant donné pouvoir :

- M. Didier LAGUERRE à M. Jean-Marc ALEXANDRE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Arnaud RENE-CORAIL à M. MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales ;
- Mme Angèle DAIRE à Mme Dominique JEREMIE, représentant des milieux socioprofessionnels ;
- Mme Mélanie HERTEMAN à M. VISCARDI, personnalité qualifiée ;
- Mme La secrétaire générale à M. Pierre-Emmanuel VOS, directeur adjoint de la DEAL ;
- M. Jean-Remi DUPRAT (DAAF), à M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL ;
- M. Jean-Christophe LEFEUVRE (ONF) à la direction de la mer.

Membres excusés :

- Mme Lydia BEAULIEU, représentant des collectivités territoriales ;
- M. David DINAL, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Hugues TOUSSAY, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Alain DUTON, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Guy-Albert BERNADINE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Roland CATIMEL, représentant des distributeurs d'eau ;
- M. Eric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau ;
- Mme Marie-Michèle MOREAU, représentante du directeur du CELRL.

Membres absents :

- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Jean-Baptiste ROTSEN, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Emile GONIER, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Emile GABRIEL, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Jean-Michel COTREBIL, représentant de la pêche maritime.

Assistait de droit :

Mme Michela ADIN – Directrice générale de l'Office de l'eau.

Assistaient :

Mme Danielle MARIE-LOUISE - CAP Nord (visio) ; M. Gérald BRINGTOWN – CAP Nord (visio) ; M. Axel VILLARD-MAUREL – CACEM (visio) ; Mme Johanna HIERSO – CAESM (visio) ; M. Endrick BELLEMARE – CAESM (visio) ; M. Loïc MANGEOT – ODE ; Mme Gaëlle HIELARD – ODE ; Mme Béatrice DUCHET – ODE ; Mme Mathilde EDMOND-MARIETTE - ODE ; Mme Ava MONCOZET – ODE (visio) ; Mme Diane LOISEL – ODE (visio) ; M. Jonathan PRIAM – ODE (visio) ; M. Anthony NICOLAS – ODE (visio) ; M. Jean-Michel POUTIER – DEAL ; M. Philippe BRUN – DEAL ; Mme Eline DEMIAN – DEAL ; M. Christophe ROSSO - SME.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV de la plénière du 02/05/2024 ;
- Approbation des taux de redevances de l'ODE pour 2025 ;
- Validation des questions importantes de la consultation du public et des acteurs pour la révision du SDAGE ;
- Bilan du Contrat littoral sud et agrément de la seconde programmation du plan d'action.

Monsieur MARIE-REINE, président du CEB étant en visio, c'est Monsieur PAVIOT qui prend la parole. Il énumère les points à l'ordre du jour.

- Approbation du PV de la plénière du 02/05/2024

Le PV est approuvé avec quatre abstentions.

- Approbation des taux de redevances de l'ODE pour 2025

M. MANGEOT fait sa présentation.

- Il rappelle le contexte et l'objet du vote en précisant qu'il s'agit des redevances de bassin dans le cadre de la réforme en cours pour application au 1^{er} janvier 2025. L'Office de l'eau (ODE) perçoit des redevances sur les usages de l'eau pour le financement de son programme et propose les taux de redevances pour la période 2025-2027.

- Il détaille les redevances en vigueur en Martinique :

- 1/ Pollution domestique,
- 2/ Modernisation des réseaux de collecte non domestique,
- 3/ Prélèvement sur la ressource en eau,
- 4/ Modernisation des réseaux de collecte domestique,
- 5/ Pollution diffuse,
- 6/ Pollution non domestique.

- Il présente la réforme et son contexte. La réforme est issue de la loi de finances 2024 : Art. 101 qui est applicable au 1^{er} janvier 2025. Il en détaille les 6 objectifs prioritaires.

- Il en explique le mécanisme à savoir la suppression de plusieurs redevances actuelles (redevance pollution domestique, redevance MRC et redevance MRC payée par les industriels) au profit de trois nouvelles redevances dans le futur système : redevance consommation d'eau potable, redevance performance assainissement, redevance performance eau potable.

- Il fait un focus particulier sur les nouvelles redevances.

S'agissant de la redevance de consommation d'eau potable, il indique que les assujettis sont les abonnés domestiques et industriels.

Pour la redevance de performance eau potable - assainissement, les assujettis sont les collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement.

- Il explique ce qui change et ce qui ne change pas avec les nouvelles redevances pour :

- 1/ L'abonné au service d'eau,
- 2/ La collectivité organisatrice du service d'eau,
- 3/ L'opérateur du service d'eau.

- Il évoque la prise en compte de la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

- Il mentionne que la proposition du Conseil d'administration (CA) de l'ODE est de finaliser le programme en 2027 en mettant en place de manière prudente et progressive les deux redevances de performance pour pouvoir jouer le jeu de la réforme tout en tenant compte de la réalité du territoire. En ce qui concerne la répartition financière, l'idée est de faire du 50/50 sur les nouvelles redevances de performance. S'agissant de l'incidence sur la taxation, il explique que pour l'abonné réglant sa facture d'eau potable, la nouvelle redevance consommation d'eau reste au même taux que l'ancienne redevance. Pour la facture

d'assainissement, il y a la suppression de la redevance modernisation des réseaux. Pour les collectivités en charge du service, elles devront à l'ODE, la nouvelle redevance performance des réseaux d'eau potable (taux 0,03 euro/m³) et la nouvelle redevance performance des systèmes d'assainissement (taux 0,08 euro/m³).

Concernant l'incidence sur la facture de l'abonné eau et assainissement, Monsieur MANGEOT explique qu'il y aura donc une diminution de 5 euros par an et que pour la facture exclusivement eau, il y aura une augmentation de 3 euros par an.

En résumé, Monsieur MANGEOT indique :

- Qu'il n'y a pas de changement du montant annuel des redevances collectées par l'ODE ;
- Qu'il y a un changement des modalités de collecte des redevances et une approche prudente ;
- Qu'il n'y a pas de changement significatif sur la facture d'eau, mais un léger rééquilibrage en faveur de ceux qui payent le plus.

- Il précise le calendrier de mise en œuvre pour une application dès le début de l'année 2025.

- Il décline les propositions soumises au CEB pour les trois années à venir :

1/ Redevance consommation d'eau (abonnés) : taux maintenus à 0,26 €/m³ pour les années 2025, 2026 et 2027.

2/ Redevance performance réseaux eau potable (collectivités) : taux (avant modulation) passant de 0,16 € en 2025 à 0,04 € en 2026 et 2027.

3/ Redevance performance systèmes d'assainissement (collectivités) : taux (avant modulation) revus à la baisse entre 0,25 € en 2025 et 0,09 € en 2026 et 2027.

Monsieur MARIE-REINE indique qu'il votera contre, car au vu du contexte social actuel en lien avec les problématiques de la vie chère, il voudrait voir les taux pour les abonnés être baissés.

Madame ADIN rappelle que ce sont les EPCI qui décident du tarif de l'eau. Elle précise que l'ODE fait des propositions selon son positionnement, mais qu'il n'a pas de réponse politique à apporter.

Madame ELISABETH demande si la taxation au niveau des EPCI n'aura par finalement un impact sur l'abonné et s'il y aura une communication faite auprès des abonnés, car elle semble nécessaire.

Monsieur MANGEOT répond que la collectivité peut délibérer pour adapter et ajuster la charge en tenant compte des contre-valeurs et que cette question est aussi liée à la performance.

Monsieur ROSSO indique qu'il faudra qu'il y ait une bonne compréhension du mécanisme entre les EPCI et les opérateurs.

Madame ADIN précise que cela contraint les collectivités à afficher leurs contre-performances ou performances. S'agissant de la communication autour de ce sujet, Madame ADIN s'interroge sur la pertinence que celle-ci soit faite par l'ODE. Cette mission reviendrait plus aux opérateurs et aux collectivités compétentes.

Monsieur PAVIOT signale qu'il y a aussi la TVA et l'octroi de mer qui influent sur le prix de l'eau.

Monsieur VOS demande des explications sur l'importance du financement de l'ODE

Monsieur MANGEOT répond que l'ODE doit encore financer 21 M€, jusqu'à peut-être au-delà de 2027 et que de nouvelles demandes arrivent. Il rappelle que l'ODE a un rôle de redistribution et que ses fonds sont des contre-parties par exemple pour les fonds européens.

Monsieur GROS rajoute que les financements de l'ODE sont rapides et qu'ils peuvent venir en abondement en cas de dérapage financier.

Monsieur MONTEZUME indique que l'eau ne paye pas l'eau et que l'on est dans une nasse financière. Il signale qu'au niveau de la Rivière Blanche, on peut pomper toute l'eau en période de carême.

Madame TAILAME répond qu'il n'y a pas de certitude sur le rôle des forages dans ce problème.

Madame ELISABETH demande également ce qu'il en est de la situation d'Odyssi et s'interroge sur la viabilité de la collecte via les EPCI.

Madame ADIN répond que c'est un risque, mais que l'ODE apporte tout son soutien aux EPCI et qu'ils sont encore en train de voir comment Odyssi va pouvoir procéder au remboursement.

Monsieur MANGEOT précise qu'un dialogue entre toutes les autorités compétentes est entamé pour que tout se mette en place. Il rajoute que des conventions types et des délibérations types sont en cours de préparation.

Monsieur MARIE-REINE intervient sur les délais de reversement à l'ODE.

Monsieur MARIE-SAINTE revient sur les discussions qui ont déjà eu lieu et indique que les propositions ont été votées au CA de l'ODE. Il précise qu'il y aurait pu y avoir des actions en dehors de l'ODE et du CEB.

Madame JOS-PELAGE soutient que les discussions en CA de l'ODE avaient conclu sur la nécessité de maintenir les capacités d'intervention de l'office.

M. PAVIOT met au vote les taux de redevances de l'ODE pour 2025.

Monsieur MARIE-REINE vote contre compte tenu du contexte social et du refus de diminuer les taux de redevance pour faire baisser le prix de l'eau. Pour le mandat dont il dispose, il s'abstient.

La proposition de l'ODE est adoptée avec un vote contre et une abstention.

Il est convenu que Monsieur PAVIOT signera la délibération à la fin de la plénière.

- Bilan du Contrat littoral sud et agrément de la seconde programmation du plan d'action

Madame HIERSO de la CAESM prend la parole. Elle expose d'abord les « victoires clés » :

- 1/ La gestion des eaux de baignade et l'assainissement,
- 2/ La mise en place du DFAP,
- 3/ Une meilleure connaissance du milieu : cours d'eau,

- 4/ La prise en compte de la valeur des mares et la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE),
- 5/ La mise en place des instances.

Monsieur BELLEMARE fait un focus sur le retour des partenaires qui est majoritairement très positif. Ce retour est basé sur un questionnaire qui avait été mis en ligne sur plusieurs sujets :

- 1/ Pertinences par rapport au SDAGE : oui à 97,6 %,
- 2/ Les actions répondent-elles à un besoin présent : oui entre 70,5 % et 77,3 %,
- 3/ La répartition des tâches est-elle adéquate : majoritairement oui (66,7%),
- 4/ La communication : majoritairement insuffisante à 78,6 %,
- 5/ L'animation de la démarche Contrat Littoral Sud répond-elle à vos attentes : oui à 92,3 %,
- 6/ Quelles sont selon vous les pistes d'amélioration : multiples réponses.

Madame HIERSO reprend la parole sur le sujet de l'élaboration Contrat littoral 2024-2028 en précisant les étapes : faire un état des lieux, se concerter et établir le programme d'actions. Le plan d'action se décline en trois points :

- 1/ Améliorer la qualité de l'eau,
- 2/ Protéger les milieux aquatiques remarquables,
- 3/ Connaître, communiquer et animer le territoire pour mieux gérer l'eau.

Monsieur MONTEZUME indique qu'il y a des centaines de mares dans le sud de la Martinique et qu'elles sont toutes contaminées par des EEE (cherax, tortues de Floride, tilapia, pléco...). La densité des EEE est supérieure à celle de la population autochtone et il se demande comment on peut donc parler de victoire.

Il rappelle qu'au niveau des plages de Sainte-Anne, il y a parfois des excréments. Il se demande comment on peut mettre une carte avec des eaux de baignades en bonne qualité presque partout.

Madame JULIEN explique qu'il s'agit d'une approche statistique. Elle indique qu'il y a en effet des prélèvements ponctuels donc les résultats peuvent évoluer en effet très rapidement, mais il y a également une synthèse des quatre dernières années d'étude qui est établie.

Monsieur MONTEZUME demande si la concentration considérable de bateaux à Sainte-Anne ne joue pas un rôle dans la pollution de la Pointe Marin ou de l'Anse Caritan pour exemple.

Madame JULIEN répond que la corrélation entre la densité de mouillage et la qualité des eaux de baignade n'a pas été clairement établie.

Monsieur MARIE-SAINTE signale donc qu'il n'y a pas de certitude sur les « victoires » du moins sur le fait qu'elles soient ponctuelles ou définitives.

Madame HIERSO précise donc que les victoires qu'elle a développées sont liées à la certification obtenue. Mais pour garantir la certification, elle indique que les mairies notamment doivent prouver qu'il y a une amélioration. Cette certification peut donc être perdue.

Monsieur BLEZES rebondit sur le DFAP (dispositif de financement de l'assainissement aux particuliers) en précisant qu'il n'avance pas beaucoup. Il indique que selon lui, l'assainissement semble être une grande cause de pollution. Il est nécessaire de faire avancer ce sujet.

Monsieur MANGEOT, pour en revenir à la problématique de mouillage dans le sud, indique que les choses évoluent. Il y aura des zones précises de mouillage et des directives mises

en place dans le règlement portuaire. L'Office de l'eau participe activement à cette démarche d'amélioration.

Madame ELISABETH demande pourquoi la masse d'eau de Rivière-Salée a été déclassée.

Madame ADIN répond que sur les trois dernières années, la qualité de cette masse d'eau a baissé au titre de la directive-cadre européenne sur l'eau.

Madame HIELARD ajoute que la présentation sur l'état des lieux a été déprogrammée pour ce jour, mais que ce sont les premiers constats faits dans le cadre de l'étude en cours.

Monsieur VISCARDI demande des précisions sur ce que l'on va voter.

Madame HIERSO indique que l'on ne vote pas sur le plan d'action qui peut encore être enrichi.

Madame HIELARD précise que l'on vote sur l'agrément du Contrat littoral Sud. Elle indique que cela permet d'obtenir des bonifications de financement la part de l'ODE ou de la CTM.

M. PAVIOT met aux votes l'agrément de la seconde programmation du plan d'action. **Celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

- Validation des questions importantes de la consultation du public et des acteurs pour la révision du SDAGE

Monsieur POUTIER rappelle le contexte de la consultation pour l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Il cite l'article L212-2-II du code de l'environnement. Les consultations doivent débiter le 25 novembre 2024. Le lancement de la consultation des institutionnels débute le même jour avec une fin de consultation après 4 mois.

La fin de la consultation du public est fixée au 25 mai 2025.

Pour la consultation des institutionnels, la synthèse du SDAGE 2022-2027 sera utilisée. Pour le public, un questionnaire dématérialisé basé sur celui de 2021 sera mis en ligne avec certaines modifications.

Les propositions sur le questionnaire à destination du public est adapté :

1/ Supprimer la question 2 « Quel(s) acteurs de l'eau en Martinique connaissez-vous ? »

2/ Remplacer « Êtes-vous prêt à payer plus cher le mètre cube supplémentaire pour réduire le prix dû par les ménages à faible revenu » par « Êtes-vous favorable à la réutilisation des eaux usées, après leur traitement par les stations d'épuration, pour l'irrigation afin d'économiser les ressources en eau ? »

3/ Remplacer « Pensez-vous que le changement a été suffisamment pris en compte dans le projet de gestion de l'eau ? » par « Êtes-vous favorable à la création de retenues d'eau brute dans le cadre de l'adaptation au changement climatique ? »

4/ Supprimer la question 9 « Êtes-vous favorable à la réouverture partielle d'une pêche récréative en eau douce (pêcher-relâcher) en mettant en place des conditions préalables adaptées ? »

5/ Remplacer « engagement politique » par « engagement des politiques » dans la question « quel type d'actions proposeriez-vous pour limiter l'impact des mauvaises pratiques sur le milieu marin ? (Classer par ordre de priorité : 1 priorité forte à 7 priorité faible) »

6/ Remplacer la question « Quel est votre avis général sur le SDAGE » par « Pensez-vous qu'une orientation fondamentale soit manquante ? »

7/ Remplacer « Avez-vous des remarques sur le projet de SDAGE (ambition pour l'atteinte du bon état, objectifs, orientations fondamentales, etc.), ses documents d'accompagnement et/ou son rapport d'évaluation environnementale ? » par « Avez-vous des observations générales à formuler (calendrier, programme de travail, autre ...) ? »

8/ Dans la partie « Catégorie socioprofessionnelle », remplacer « artisan, commerçant » par « artisans, commerçants, chefs d'entreprise (sauf pêcheur) » puis « chefs d'entreprise pêcheurs », « sans activité professionnelle » par « autres personnes sans activité professionnelle », rajout de « professions intermédiaires » après « cadres... » et supprimer « pêcheurs » après « ouvriers ».

Monsieur POUTIER précise que l'organisation matérielle de cette consultation sera assurée par la DEAL et l'ODE.

Madame Dominique JEREMIE demande si seuls la DEAL et l'ODE feront la promotion de la consultation.

Monsieur POUTIER répond que les EPCI et les communes seront aussi invités à y participer.

Madame ADIN et Mme HIELARD rajoutent que s'agissant de la communication autour de cette consultation et la mise en ligne du questionnaire, les associations dans le cadre de leur partenariat avec l'ODE et les contrats de milieux auront également un rôle à jouer.

Monsieur GROS suggère par ailleurs que chaque participant et intervenant du CEB puisse relayer cette consultation du public à venir.

Madame JEREMIE estime que la question sur les acteurs de l'eau devrait être maintenue.

Madame ADIN répond que si cette question était importante pour connaître la visibilité des différentes structures, elle n'apporte pas d'éléments pour l'amélioration du milieu.

Monsieur MARIE-SAINTE demande s'il peut y avoir une campagne à ce sujet dans les médias.

Monsieur POUTIER indique qu'il y a une vidéo qui passera sur les médias.

Madame HIELARD précise que le rôle du CEB et du SDAGE sera mis en avant dans cette vidéo.

Messieurs MONTEZUME et BLEZES demandent s'il faut absolument statuer sur les questions ce jour.

M. GROS indique que compte tenu de la date de mise en ligne du questionnaire et du début des consultations, il convient de le faire.

M. MONTEZUME qui n'a pas pu participer à la commission technique de juillet traitant de la consultation du public demande à être réintégré dans la commission technique.

M. MARIE-REINE accepte cette demande.

Monsieur MONTEZUME souhaiterait que la question 9 sur la pêche ne soit pas supprimée, mais modifiée.

Madame HIELARD indique que les réponses à cette question ont conduit à mettre une disposition dans le SDAGE sur l'évolution de la pêche.

Madame ADIN propose une question qui pourrait être « Savez-vous que la pêche en rivière est interdite en Martinique ? »

Monsieur MONTEZUME rappelle qu'il a eu l'occasion de pratiquer le « pêcher-relâcher » avec des enfants et qu'ils étaient émerveillés de découvrir la faune des rivières. Il propose une question sur la réactivation de la pêche pour l'élimination des EEE (espèces exotiques envahissantes) et l'ouverture de la pêche récréative en eau douce.

Mme ELISABETH souligne que les questions doivent être claires et que la mention des EEE n'est peut-être pas adéquate.

M. MARIE-SAINTE indique que s'il y a de la pêche en Martinique, c'est pour en consommer les produits.

Monsieur VISCARDI estime que la question de la réouverture de la pêche ne doit pas être posée au grand public, mais aux scientifiques et qu'à partir des résultats des études, les bonnes décisions administratives doivent être prises. Il rappelle qu'il est risqué de créer des filières économiques à partir des EEE, car à terme pour soutenir l'activité, on est obligé de réintroduire les espèces que l'on voulait éliminer.

M. BLEZES demande s'il y a une question au sujet du manque d'eau en période de carême et mentionne qu'il faudrait favoriser la diversification des ressources.

M. GROS mentionne que c'est le sujet de la question N°1 du questionnaire. Il propose de renforcer cette question en mentionnant les eaux souterraines.

Il est proposé de rajouter « Valoriser les eaux souterraines » à la question 1.

Monsieur PAVIOT met aux voix les différentes propositions sujettes à interrogation.

La modification de la question 1 et la suppression des questions 2 et 9 sont acceptées.

En tenant compte des observations retenues, les propositions faites sont validées à l'unanimité.

Il est convenu que Monsieur PAVIOT signera les deux dernières délibérations.

Monsieur Alex PAVIOT lève la séance à 12h34.

**Le Président du
Comité de l'eau et de la biodiversité**

Olivier MARIE-REINE



